

**ALLOCUTION DE M. JEAN-JACQUES LOUIS, PRESIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE RENNES**

Monsieur le préfet de la région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine,

Monsieur le général Commandant la région de gendarmerie de Bretagne et commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité ouest,

Monsieur l'avocat général, représentant M. le Procureur général près la Cour d'appel de Rennes,

Madame la présidente de la cour administrative d'appel de Nantes,

Madame la présidente de la chambre régionale des comptes de Bretagne,

Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Rennes,

Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales de la Région Bretagne,

Monsieur le colonel, commandant la base de défense de Rennes,

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des administrations de l'Etat, messieurs les Doyen et Professeur des Universités de Rennes et de Brest

Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ille et Vilaine,

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers et les avocats des barreaux de Rennes et de Vannes,

Monsieur le Vice-Président de la chambre des notaires d'Ille et Vilaine

Monsieur le représentant du Président de la Compagnie des Experts judiciaires,

Mesdames et Messieurs les représentants des commissaires enquêteurs

Mesdames les consuls d'Allemagne et de Hongrie

Madame la directrice du conseil régional de l'ordre des géomètres experts,

Chers collègues,

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie, en mon nom, au nom de mes collègues magistrats et au nom des agents du greffe du TA de Rennes, à qui la réussite de notre rencontre doit beaucoup, d'avoir pris de votre temps pour assister à cette modeste cérémonie qui marque la rentrée judiciaire de l'année 2017-2018.

Je remercie également, au nom de tous, M. Bernard STIRN, Président de la Section du contentieux du Conseil d'Etat d'avoir bien voulu se joindre à nous pour nous honorer de sa présence et nous éclairer de sa parole à propos des évolutions, si rapides et si marquées du droit.

J'ai pris l'engagement moral auprès de mes collègues de prendre garde à ne monopoliser la parole que le temps strictement nécessaire au rappel de quelques chiffres et à la formulation de quelques réflexions générales.

Avec 27 magistrats, l'effectif du Tribunal est non seulement complet, mais très légèrement supérieur à ce qu'il devrait être théoriquement : une mobilité et un heureux événement se chargeront de le ramener à de plus modestes proportions. L'équipe d'agents de greffe reste stable, en dépit des deux départs à la retraite au cours de l'année 2017.

Magistrats et agents de greffe ont été confrontés à un contentieux qui en année glissante poursuit une hausse modérée mais persistante ; du 30 novembre 2016 au 30 novembre 2017, les entrées ont augmenté de 3,46 %, soit 5706 affaires nouvelles. Cette augmentation s'explique par une forte augmentation du contentieux des étrangers, qui connaît une hausse de 22,5 %, de la police qui progresse de 19,9 %, et à un niveau moindre de la fonction publique et de l'urbanisme et de l'environnement qui augmentent respectivement de 11,7 % et de 10 %.

Les sorties, c'est-à-dire les affaires jugées et notifiées aux parties s'établissent autour de 6000 dossiers soit une augmentation de plus de 13 %, ce qui permet au Tribunal d'atteindre un taux de couverture 105 %, ce qui lui permet de faire diminuer les stocks de près de 5 %, un effort particulier ayant permis de ramener le stock des affaires de plus de deux années à 10 % des stocks.

Ces chiffres sont le résultat de la constance des efforts de tous : magistrats, aides à la décision, agents du greffe, sans l'engagement desquels rien n'aurait été possible. Mais ces lauriers, pour mérités qu'ils soient ne se traduisent pas encore par une diminution plus sensible des délais de jugement, puisque le délai prévisible moyen, s'il reste très acceptable, se situe légèrement au-dessus de la moyenne nationale.

Voilà, mesdames et messieurs, pour les chiffres ; ils mériteraient sans doute d'être affinés, car les agrégats catégoriels que nous utilisons sont à l'évidence quelque peu grossiers. Ainsi sous la rubrique fiscale agrégeons-nous des requêtes qui reflètent la difficulté de certains contribuables à acquitter une taxe d'habitation avec celles visant à contester des impôts et des taxes en posant des questions fiscales délicates. Les dossiers d'urbanisme, dans une région où le magnifique littoral est à la fois un objet de convoitise un facteur de production et un bien public, sont sans doute plus sensibles qu'ailleurs et leur seule comptabilité ne suffirait pas à en rendre compte.

Mais, les chiffres à eux seuls ne peuvent, pas plus en Bretagne qu'ailleurs, rendre compte de toute l'activité de la juridiction administrative.

La justice administrative, comme les trains qui arrivent à l'heure, fait peu parler d'elle ; la technicité de son contentieux et des questions qu'elle traite l'éloigne des centres d'intérêt des médias. Elle n'annule que des actes juridiques et ne condamne que des personnes morales, de droit public, qui plus est : elle rend une justice à bas bruit, sans passion, sans amour, ni sang ni sexe. Seul, parfois, le sens de ses décisions suscite quelque intérêt ; mais en-dehors de l'étroite sphère des juristes professionnels, la démarche de la pensée et les raisonnements utilisés ne suscitent guère d'intérêt.

Je profite de cette rentrée solennelle pour tenter d'attirer, même fugacement, votre attention sur les évolutions de la justice administrative, tant il est vrai que c'est bien au milieu de notre société que fonctionne la justice administrative. In media res, elle n'en est nullement isolée ; elle se confronte aux mêmes contradictions, se heurte aux mêmes problèmes ; elle ressent, pour sa propre part, les mêmes évolutions.

En effet, si les règles de droit se modifient et connaissent des modifications substantielles, qui appellent le juge à réfléchir sur son office, c'est également, et beaucoup plus largement, **la manière** de faire du droit qui évolue. Il faut se faire à l'idée que le contentieux n'est plus la seule solution de résolution des litiges ; qu'au juge qui tranche, il faut ajouter le juge qui recoud et rejoint les bords opposés ou du moins qui préside à la réparation. La loi du 18 novembre 2016 sur la justice du XXI^e siècle et son décret d'application à la justice administrative du 18 avril 2017 qui ont conforté la médiation en permettant qu'elle conserve les délais de recours et suspende la prescription ouvre au juge de nouveaux champs. L'introduction de la médiation se heurtera à bien des difficultés, qui ne s'aplaniront qu'au fur et à mesure que l'on avancera et que des solutions concrètes se dégageront : learning by doing. Le TA a, pour cette raison anticipé les modalités de ce pan de la médiation que constitue la médiation obligatoire et je voudrais tout particulièrement remercier M. Bernard, Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine d'avoir accepté d'accompagner le Tribunal dans cette démarche au cours de laquelle, je n'en doute pas, beaucoup de plâtre sera essuyé.

Les « preuves du passé », dont parlait René CHAR et qui selon lui appellent, lorsqu'elles s'effondrent, une « salve d'avenir », si elles ne disparaissent pas doivent être complétées. Le juge administratif, devant un droit qui évolue comme évoluent les attentes d'une société ouverte et donc complexe, se trouve de nouvelles responsabilités : il lui revient d'appliquer la règle de droit non plus « perinde ac cadaver » mais en tenant compte des conséquences qu'elle emporte et ceci est d'autant plus vrai qu'il se doit de suivre étroitement l'exécution de ses décisions. Cela suppose qu'à son niveau, la juridiction se rapproche des principales administrations, afin que celles-ci puissent au mieux comprendre le mécanisme de raisonnement du juge, ses contraintes et ses impératifs. J'allais dire de son logiciel ... Mais, je laisse la question en suspens, sachant que la réflexion sur les rapports entre le juge et les algorithmes fera son retour à Rennes dès le mois d'avril, qui sera également le mois où je ferai mes adieux au Tribunal de Rennes, remplacé que je serai et ce pour la 3^e fois d'affilée par le président du Tribunal administratif de Rennes.

La question des grandes évolutions du droit mérite, mesdames et messieurs, une voix plus autorisée et plus éminente que la mienne ; il est donc temps pour moi de céder la parole à M. le Président Bernard STIRN que je remercie encore d'avoir bien voulu être présent aujourd'hui à Rennes parmi nous.